

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

YP20-0000-OAL BergerBond Primer P
UFI: 9FAJ-K0KG-800U-RR2U

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

paint and/or paint-related material

Utilisations identifiées pertinentes

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Berger-Seidle GmbH
Maybachstr. 2 Téléphone: +49 6359 8005-0
67269 Grünstadt E-mail: info@berger-seidle.de
Deutschland Site web: www.berger-seidle.de

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) Sicherheitsdaten@berger-seidle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +49 700 24112112
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Acute Tox. 4 par inhalation H332 Nocif par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3 Irritation des H335 Peut irriter les voies respiratoires.

voix respiratoires

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

YP20-0000-OAL
Version 1.0

BergerBond Primer P
Mise à jour 23 juin 2025

Date d'édition 23 juin 2025

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence	
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat
4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate
Diphenylmethane diisocyanate, isomers and homologues
MDI-basiertes Polyisocyanat-Prepolymer
Methyldiphenyldiisocyanat
Methyldiphenyldiisocyanat

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

Autre étiquetage

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Isocyanathaltige Zubereitungen

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	pds %
101-68-8 202-966-0 615-005-00-9	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat 01-2119457014-47-XXXX Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 5,00 / Skin Irrit. 2 H315: >= 5,00 / Resp. Sens. 1 H334: >= 0,10 / STOT SE 3 H335: >= 5,00	35,0 < 50,0
67815-87-6 642-899-8 -	MDI-basiertes Polyisocyanat-Prepolymer Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 ATE (dermique): > 9 400 mg/kg	35,0 < 50,0
5873-54-1 227-534-9 615-005-00-9	Methyldiphenyldiisocyanat 01-2119480143-45-XXXX Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 5,00 / Skin Irrit. 2 H315: >= 5,00 / Resp. Sens. 1 H334: >= 0,10 / STOT SE 3 H335: >= 5,00	15,0 < 20,0
2536-05-2 219-799-4	Methyldiphenyldiisocyanat 01-2119927323-43-XXXX	0,500 < 1,00

YP20-0000-0AL
Version 1.0

BergerBond Primer P
Mise à jour 23 juin 2025

Date d'édition 23 juin 2025

615-005-00-9	Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 5,00 / Skin Irrit. 2 H315: >= 5,00 / Resp. Sens. 1 H334: >= 0,10 / STOT SE 3 H335: >= 5,00	
9016-87-9 618-498-9 -	Diphenylmethane diisocyanate, isomers and homologues Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / Carc. 2 H351 / STOT RE 2 H373 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 5,00 / Resp. Sens. 1 H334: >= 0,10 / Skin Irrit. 2 H315: >= 5,00 / STOT SE 3 H335: >= 5,00 ATE (par voie orale): > 10 000 mg/kg ATE (dermique): > 9 400 mg/kg ATE (par inhalation): = 0,49 mg/L (4 h)	0,500 < 1,00
4083-64-1 223-810-8 615-012-00-7	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate 01-2119980050-47-XXXX Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335 / EUH014 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Eye Irrit. 2 H319: >= 5,00 / Skin Irrit. 2 H315: >= 5,00 / STOT SE 3 H335: >= 5,00	0,050 < 0,100

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 35 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
101-68-8	4,4'-Methylen-diphenyl-diisocyanat	VLA	0,1 / 0,2 (-) mg/m³

Indications diverses

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

YP20-0000-0AL
Version 1.0

BergerBond Primer P
Mise à jour 23 juin 2025

Date d'édition 23 juin 2025

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	Aiguë – inhalation, effets locaux	0,1 mg/m ³
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	Long terme – inhalation, effets locaux	0,05 mg/m ³
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Long terme – inhalation, effets systémiques	3,24 mg/m ³
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,92 mg/kg p.c. /jour
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL long terme par inhalation (local)	50 µg/m ³
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL aigu par inhalation (local)	100 µg/m ³
5873-54-1	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL long terme par inhalation (local)	50 µg/m ³
5873-54-1	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL aigu par inhalation (local)	100 µg/m ³

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	Long terme – inhalation, effets locaux	0,025 mg/m ³
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	Aiguë – inhalation, effets locaux	0,05 mg/m ³
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Long terme – inhalation, effets systémiques	0,8 mg/m ³
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Long terme – cutanée, effets systémiques	0,46 mg/kg p.c. /jour
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Long terme – orale, effets systémiques	0,46 mg/kg p.c. /jour
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL long terme par inhalation (local)	25 µg/m ³
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL aigu par inhalation (local)	50 µg/m ³
5873-54-1	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL long terme par inhalation (local)	25 µg/m ³
5873-54-1	Methyldiphenyldiisocyanat	DNEL aigu par inhalation (local)	50 µg/m ³

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	Eaux, libération temporaire	37 µg/L
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	Eaux, Eau de mer	0,37 µg/L
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	sédiment, eau douce	11,7 mg/kg sediment dw
101-68-8	4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat	sédiment, eau de mer	1,17 mg/kg sediment dw
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Eaux, libération temporaire	0,3 mg/L
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Eaux, Eau de mer	0,003 mg/L
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	Station d'épuration	0,4 mg/L
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	sédiment, eau douce	0,172 mg/kg sediment dw
4083-64-1	4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate	sédiment, eau de mer	0,017 mg/kg sediment dw
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	PNEC terre, eau douce	1 mg/kg
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	PNEC eaux, eau de mer	0,1 mg/L
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	PNEC eaux, eau douce	1 mg/L
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	PNEC station d'épuration (STP)	1 mg/L
2536-05-2	Methyldiphenyldiisocyanat	PNEC eaux, libération périodique	10 mg/L

YP20-0000-0AL
Version 1.0

BergerBond Primer P
Mise à jour 23 juin 2025

Date d'édition 23 juin 2025

5873-54-1	Methylendiphenyldiisocyanat	PNEC terre, eau douce	1 mg/kg
5873-54-1	Methylendiphenyldiisocyanat	PNEC eaux, libération périodique	10 mg/L
5873-54-1	Methylendiphenyldiisocyanat	PNEC eaux, eau de mer	0,1 mg/L
5873-54-1	Methylendiphenyldiisocyanat	PNEC station d'épuration (STP)	1 mg/L
5873-54-1	Methylendiphenyldiisocyanat	PNEC eaux, eau douce	1 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Épaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Temps de pénétration ≥ 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	marron
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 300 °C
	Source: 4,4'-Methylendiphenyldiisocyanat
Point éclair	200 - undefined °C
inflammabilité	non applicable
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	non déterminé
Pression de vapeur à 20°C	0 mbar
Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	1.20 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'ignition en °C	> 601 °C

	Source: 4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité à 20 °C	250 mm²/s
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en corps solides	100.0 %
-------------------------	---------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Diphenylmethane diisocyanate, isomers and homologues

DL50: par voie orale (Rat): > 10 000 mg/kg

DL50: dermique (Lapin): > 9 400 mg/kg

CL50: par inhalation (Rat): = 0,49 mg/L (4 h)

MDI-basiertes Polyisocyanat-Prepolymer

DL50: dermique (Lapin): > 9 400 mg/kg; (OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive

pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Diphenylmethane diisocyanate, isomers and homologues

EC50 > 100 mg/L (3 h)

MDI-basiertes Polyisocyanat-Prepolymer

EC50 > 100 mg/L (3 h)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

4,4'-Methyldiphenyldiisocyanat

EL50: (Desmodesmus subspicatus): > 100 mg/L (72 h)

NOELR: (Desmodesmus subspicatus): >= 100 mg/L (72 h)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): > 100 mg/L (48 h)

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

CL50: (Danio rerio): > 100 mg/L (96 h)

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction)

Diphenylmethane diisocyanate, isomers and homologues

EC50 (Ver de terre): > 1 000 mg/kg (14 d)

MDI-basiertes Polyisocyanat-Prepolymer

EC50 (Ver de terre): > 1 000 mg/kg (14 d)

Toxicité pour la daphnia

Diphenylmethane diisocyanate, isomers and homologues

EC50 (Daphnia magna (puce d'eau géante)): > 1 000 mg/L (24 h)

Toxicité pour le poisson

CL50: > 1 000 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues

NOEC = 1 640 mg/L (72 h)

MDI-basiertes Polyisocyanat-Prepolymer

NOEC = 1 640 mg/L (72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,6 (4-isocyanatosulphonyltoluene; tosyl isocyanate)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

160303* - Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Transport maritime (IMDG) non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Transport maritime (IMDG)

non applicable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 56, 74

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 0 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants

Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) - AU

Domestic Substances List (DSL) - CA

U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) - US

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 par inhalation	Méthode de calcul.
Carc. 2	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
Resp. Sens. 1	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Irritation des voies respiratoires	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Skin Sens. 1	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

YP20-0000-0AL
Version 1.0

BergerBond Primer P
Mise à jour 23 juin 2025

Date d'édition 23 juin 2025

CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE/CEE: Espace économique européen
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
:
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.